



Paris, le 19 octobre 2018

LE HAUT
FONCTIONNAIRE DE
DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ

Ref : 2018/D/26126

Objet : Posture VIGIPIRATE « Automne 2018-Printemps 2019 »

La posture Vigipirate « Automne 2018-Printemps 2019 » est active à partir du 21 octobre et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 6 mai 2019. **L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau :**

« sécurité renforcée – risque attentat ».

De ce fait, seul le logogramme correspondant à ce niveau doit être affiché :



Dans un contexte de reprise de l'activité touristique marqué notamment par le retour des visiteurs étrangers, les sites et événements culturels connaissent une forte affluence au-delà des seules périodes de vacances scolaires françaises.

Préconisations :

Pour la période couverte par la présente posture, les recommandations portent tout particulièrement sur la protection des abords des sites culturels.

Dans cette perspective, il est rappelé que la sécurisation des files d'attente et des rassemblements sur la voie publique peut revêtir une grande variété de formes adaptées aux différents environnements et aux contraintes tant esthétiques qu'architecturales.

L'attention portée aux entrées et aux sorties des spectacles et rassemblements doit être maintenue.

Pour être pleinement efficaces, les points de filtrage aux entrées de site doivent disposer de **moyens de communication et de procédures d'alerte** de façon à réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieures.

Plusieurs documents ont été élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements dans ce domaine, notamment quatre guides qui sont toujours d'actualité :

- « *guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels* » ;
- « *guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques* » ;
- « *guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques)* » ;
- « *gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels* ».

Ces guides peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la Culture <http://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>.

Sur la base de cette documentation, la réalisation d'exercices est fortement recommandée notamment dans la perspective de valider les procédures internes de confinement ou d'évacuation en cas d'attaque directe ou à proximité.

Prévention de la radicalisation

Le ministère invite également les responsables d'établissements et les organisateurs d'événements culturels à prêter une attention particulière aux problématiques liées à la radicalisation et à la prévention de cette dernière. La consultation de la fiche établie par le SGDSN est à ce titre vivement recommandé.

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/prevention-et-signalement-des-cas-de-radicalisation-djihadiste/>

Établissements d'enseignement dépendant du ministère de la Culture

Pour les établissements d'enseignement dépendant du ministère de la Culture, les consignes générales de vigilance s'appliquent. Les recommandations en vigueur prévoient la prévention des attroupements devant les établissements et les centres d'examen, le contrôle visuel des sacs à l'entrée des établissements et de centres d'examen et l'affichage des consignes de sécurité. Les déplacements de groupes d'élèves ainsi que l'accueil du public dans l'établissement à la faveur de spectacles ou expositions devront faire l'objet d'une vigilance particulière.

Sécurité du numérique

Compte tenu du maintien à un niveau élevé de la menace cyber, il est rappelé l'importance de l'application des règles élémentaires suivantes du *Guide d'hygiène informatique* :

- Les capacités à assurer une continuité des activités en cas d'incident (limitation des effets d'un sabotage éventuel ou d'une intrusion) ;
- La journalisation et la capacité à détecter des incidents (identification des événements suspects et investigation) ;
- La mise en place d'un filtrage réseau adéquat (prévention des intrusions) ;
- La sauvegarde effective des données sensibles et la capacité de restauration (mise en œuvre des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité) ;
- La robustesse face à une élévation du volume des flux réseau (dispositif de prévention d'attaque en déni de service) ;
- L'application exhaustive des mises à jour de sécurité des composants exposés sur Internet (prévention des attaques).

L'ensemble des règles élémentaires sont regroupées dans le *guide d'hygiène informatique* disponible sur le site Internet de l'ANSSI à l'adresse suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-dhygiene-informatique>.

Voyages à l'étranger

Les déplacements à l'étranger d'agents et de représentants d'établissements culturels n'appellent pas de remarques particulières en dehors des rappels élémentaires à la prudence et de l'invitation à la consultation des informations diffusées sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

L'inscription sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est vivement recommandée.

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de la Culture se tient à la disposition des structures qui désireraient être accompagnées dans ces projets et démarches.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Hervé Barbaret

Signé : Hervé Barbaret